

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Octobre 2021

L' an 2021 et le 5 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de CHANCLUD Gérard, Maire.

**Présents** : M. CHANCLUD Gérard, Maire ; Mmes : ADER Catherine, BERTHE Stéphanie, ICHARD Nelly, MAROUFI Halima, MOMPO Anne, REVIL Alexandra, SAMMUT Laurence, TORQUE Isabelle, MM : DUPUIS Cyril, DUVAUCHELLE Richard, ETIFIER Luc, HARRY Jean-Claude, HOUY Olivier, LAMBERT Jean-Luc, LECOINTRE Franklin, PROUT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Mme MARTINS Ana Paula à Mme MOMPO Anne, M. COQUERY Romain à M. CHANCLUD Gérard

Etait également présente : Mme ALIX Sylviane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 30/09/2021

**Date d'affichage** : 30/09/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau  
le : 06/10/2021

et publication ou notification

du : 06/10/2021

**A été nommé secrétaire** : M. ETIFIER Luc

#### **Objet des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

Décisions du Maire - 20211005xxxx

RH : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35 h 00 hebdomadaires - 202110050102

RH : convention de mise à disposition d'un agent - 202110050103

RH : suppression d'un poste de gestionnaire RH à raison de 27 h 00 hebdomadaires - 202110050104

RH : création d'un poste de directeur général adjoint à raison de 34 h 00 hebdomadaires - 202110050105

SDESM : modification des statuts - 202110050106

CAPF : rapport d'activités 2020 - 202110050107

CAPF : convention de mise à disposition des locaux RAM, à titre gracieux - 202110050108

CAPF : Convention Territoriale Globale de services aux familles (GTG) 2021 - 202110050109

## Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2021060401 en date du 04 juin 2021.

Depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- N° 08-2021 : Avenant n° 4 du 26 juillet 2021 signé le 27 juillet 2021. Crèche Attitude Kids. Prolongation du 31 août 2021 au 31 août 2022 de la DSP du 28 juillet 2017. Gestion et exploitation de l'ALSH, ALP, l'Animation du temps de restauration et des activités périscolaires.
- N° 09-2021 : Marché public de gestion et d'animation de la crèche, signé le 11 décembre 2018 – People & Baby. Avenant n° 07 du 25 août 2021 signé le 27 août 2021. Facturation COVID19 : déconfinement : ouverture partielle de la structure du 11 mai 2020 au 21 juin 2020.
- N° 10-2021 : Contrat de maintenance de 5 radars pédagogiques Evolis Solution, du 28 octobre 2021 au 27 octobre 2024. Elancité – 44700 ORVAULT. Contrat n° CS/STD 2021 SP359
- N° 11-2021 : Contrat n° 20210817M1T-001LCLR / maintenance. Contrat n° 20210817TLSINT-002LCLR / télésurveillance & intervention. PROTEC - 45770 SARAN
- N° 12-2021 : Maîtrise d'œuvre – réhabilitation et réaménagement d'un immeuble en boucherie/charcuterie et logement à l'étage – 23 Place de la République. Cabinet AR MO NI SELARL ARCHITECTURE – 77140 NEMOURS. Prise en compte du devis du 26 juillet 2021 en lieu et place de celui signé le 15 mai 2020.
- N° 13-2021 : Marché public de gestion et animation de la crèche signé le 27/07/2021 - People & Baby. Avenant n° 1 du 15 septembre 2021 signé le 23 septembre 2021. Correctif apporté au montant de la redevance d'occupation domaniale (article 43).
- N° 14-2021 : Convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional de la commune de La Chapelle-La-Reine. Région Ile-de-France/Commune. Opérations d'investissement : mise en sécurité de voirie + aménagement d'un local communal au-dessus d'un local commercial.
- N° 15-2021 : Convention n° EX052079 relative à la sauvegarde des commerces de proximité – Pacte Rural. Région Ile-de-France/Commune. Opérations d'investissement : réhabilitation et réaménagement d'une boucherie/charcuterie.

## **RH : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35 h 00 hebdomadaires**

**réf : 202110050102**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet du fait du départ à la retraite de l'agent,

Considérant l'avis du Comité Technique réuni le 31 août 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprime un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet (35 h 00)
- dit que le tableau des emplois est ainsi modifié :
  - Filière : technique
  - Cadre d'emploi : adjoint technique
  - Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
    - Ancien effectif : 02
    - Nouvel effectif : 01

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**RH : convention de mise à disposition d'un agent  
réf : 202110050103**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63 modifiés par la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Société CRECHE ATTITUDE KIDS pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire et d'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable trois ans et ensuite par période ne pouvant excéder cette durée.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**RH : suppression d'un poste de gestionnaire RH à raison de 27 h 00 hebdomadaires  
réf : 202110050104**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de contractuel de catégorie A à raison de 27 heures hebdomadaires,

Considérant l'avis du Comité technique réuni le 31 août 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprime un poste de contractuel de catégorie A, à temps non complet (27 h 00),
- dit que le tableau des emplois est ainsi modifié :
  - Filière : administrative
  - Cadre d'emploi : \*\*\*\*\*
  - Grade : Gestionnaire RH
    - Ancien effectif : 01
    - Nouvel effectif : 00

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**RH : création d'un poste de directeur général adjoint à raison de 34 h 00 hebdomadaires  
réf : 202110050105**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste de contractuel de catégorie A à raison de 34 heures hebdomadaires,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire réuni le 31 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint, de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 605, à raison de 34 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour occuper les missions suivantes :

- Compétences RH :

- participation à la définition d'une politique des RH,
- conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des RH,
- conseil et accompagnement des responsables de services,
- pilotage du dialogue social,
- veille prospective en matière de gestion des RH et pilotage d'études,
- information et communication interne,
- gestion administrative du déroulement de carrière des agents de la Commune,
- établissement des paies des personnels et des indemnités d'élus,

- Autres domaines de compétences :

- assistance à la Directrice Générale des Services,
- gestion de la commande publique (passation et suivi des marchés publics de la collectivité),
- suivi technique de la téléphonie et de l'informatique de la collectivité,
- *liste non exhaustive : l'agent concerné pourra être amené à réaliser d'autres tâches.*

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : \*\*\*\*\*
- Fonction : Directeur Général Adjoint

- Ancien effectif : 00
- Nouvel effectif : 01

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, section de fonctionnement, chapitre 64, article 6413.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

#### **SDESM : modification des statuts**

**réf : 202110050106**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
- autorise M. le Président du SDESM à solliciter M. le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

#### **CAPF : rapport d'activités 2020**

**réf : 202110050107**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activités annuel 2020 retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**CAPF : convention de mise à disposition des locaux RAM, à titre gracieux**  
**réf : 202110050108**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux « Relais d'Assistants Maternels", à titre gracieux,

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune les activités d'éveil ainsi que l'accueil et les permanences administratives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux « Relais d'Assistants Maternels » jointe en annexe,
- prend acte que la mise à disposition des locaux est réalisée sans contrepartie financière et qu'elle est valable pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**CAPF : Convention Territoriale Globale de services aux familles (GTG) 2021**  
**réf : 202110050109**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) portant engagement des signataires et comprenant un diagnostic partagé (annexe 1), un plan d'actions (annexe 2), les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ainsi que la liste des équipements bénéficiant des bonus territoire (annexe 4) ;

Considérant que la dite CTG est une démarche et non un dispositif,

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles ;
- Garantir une équité territoriale dans l'offre ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants :

Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés cinq ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien). Il est à rappeler que l'ensemble de ces ateliers ont été

réalisés en visio-conférence en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (Cf Annexe 1) :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité – Animation de la vie sociale	Informers les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants
Logement – Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accession à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action (Cf Annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles ;
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire ;
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans) ;
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap ;

- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent » ;
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire ;
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique ;
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés autorise le Maire à :

- Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf de Seine-et-Marne ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

### INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

**Richard DUVAUCHELLE** fait part du projet nommé « Le Parc du Clos ». Le recueil des avis de la population est en cours sur ce sujet. Il ajoute que les travaux de renforcement du réseau incendie, Hameau de Bessonville, vont débuter prochainement et qu'une réunion sera organisée en amont avec les habitants.

**Jean-Luc LAMBERT** informe qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 15 octobre 2021 à 19 h 00, salle du conseil municipal, au sujet du projet d'extension de la carrière SIBELCO avec mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, la commune et la communauté d'agglomération ont souhaité mettre en place une concertation avec la population. Ainsi, les documents de travail sont mis à disposition sur le lien suivant :

<https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>

Un registre de concertation est disponible en mairie et au siège de la communauté d'agglomération jusqu'au 22 octobre 2021 (fin de la période de concertation).

**Jean-Luc LAMBERT** ajoute que la commune a choisi de partager les informations et alertes sur l'application « PanneauPocket ». Une notification est envoyée immédiatement sur les smartphones des habitants.

Les habitants et les visiteurs téléchargent gratuitement cette application sur leur smartphone. Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent en un clic aux informations et alertes publiées.

En mairie, le 06/10/2021  
Le Maire,



Gérard CHANCLUD

Affiché le 06/10/2021